



DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 2 MARS 2023

Date de convocation :
14/02/2023

Date d'envoi :
22/02/2023

L'an deux mil vingt - trois, le jeudi 2 mars à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 06
Absents : 03
Pouvoirs : 03
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX et Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, et Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET

Mesdames Claire CARTIER et Colette MAILLET

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET

Madame Claire CARTIER a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE

Madame Colette MAILLET a donné pouvoir à Madame Alda ROUMAGNOU

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE



DEL N° 02-03/2023-04 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'Orientations Budgétaires transmis avec la convocation de la séance de ce jour (document annexé à la présente délibération),

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
La vice-présidente du CCAS,
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le 09/03/23
- Sa publication sur le site de la commune le : 17.03.23



AVANT-PROPOS

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui résulte de l'article II de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale, codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + de 3 500 habitants et bien entendu de leurs CCAS.

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Cela se concrétise par une délibération du Conseil d'Administration qui a pour simple objet de prendre acte de la tenue des débats.

Il est précisé que ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.



Ce débat est également l'occasion de faire un bilan sur l'activité du CCAS de l'année écoulée et d'exposer les perspectives 2023.

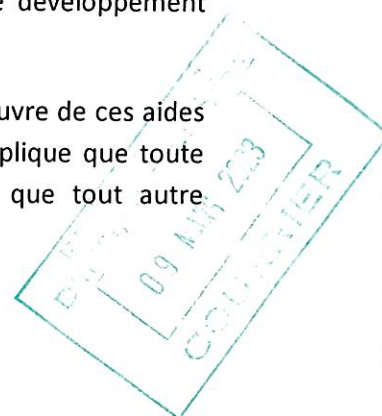
Il convient de rappeler que d'une manière générale, les aides facultatives du CCAS découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d'autres acteurs sociaux, et s'inscrivent en subsidiarité avec les aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque CCAS, à travers son Conseil d'Administration, détermine ses propres modalités d'interventions, afin de développer un minimum de prévention et de développement social.

De ce fait, le Conseil d'Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation



I. L'ACTION DU CCAS DE LUYNES

Le CCAS, dans le cadre de son budget annuel, apporte des aides facultatives et est le maître d'œuvre de 2 actions d'animation à destination du public « seniors ».

A. LES AIDES FACULTATIVES EN VIGUEUR AU 01/01/2022

Ces aides sont sous 6 formes différentes et sont reconduites pour l'année à venir :

- ❶ Prise en charge totale ou partielle de factures
(Essentiellement eau, énergie, assurances...)
- ❷ Prise en charge totale ou partielle des impôts
Particulièrement la taxe d'habitation, cette aide étant appelée à disparaître du fait de la suppression progressive de cette taxe.
- ❸ Aides à la restauration scolaire
Sur la base d'un forfait au niveau du prix du repas. Ce forfait évolue chaque année. En 2022, le forfait est de 1,50 € par repas et enfant.
- ❹ Bons d'achats de secours
Denrées alimentaires et produits de première nécessité essentiellement sur la base de 30 € par personne seule, 60 € par famille. Etant précisé que ces montants sont donnés à titre indicatif et sont parfois modifiés pour tenir compte de la situation familiale et / ou personnelle du bénéficiaire.
- ❺ Actions « colis de Noël »
Les règles d'attribution ont été maintenues par la Conseil d'Administration lors de la séance du 06/10/2022 :
 - Maintien du reste à vivre inférieur ou égal à 1 000 € pour pouvoir bénéficier de cette aide facultative du CCAS
 - Maintien de la définition du reste à vivre comme étant la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclues les crédits à la consommation et les frais téléphoniques forfaitaire à 40 €.

Ainsi sont arrêtés les montants ci-dessous :

	Reste à vivre (RAV)	
	0 € < RAV ≤ 500 €	501 € < RAV ≤ 1 000 €
Personne seule	100 €	80 €
Couple sans enfant	150 €	130 €
Couple avec 1 enfant	200 €	180 €
Couple avec 2 enfants	220 €	200 €
Couple avec 3 enfants	240 €	220 €
Couple avec 4 enfants	260 €	240 €

⑥ Avances remboursables

Ce système permet au CCAS, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, pour une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière facultative qui pourra être mise en place.

B. LES ACTIONS D'ANIMATIONS

Le CCAS organise :

- En janvier : la traditionnelle Galette des rois à la salle des fêtes à destination des personnes de plus de 65 ans.
- En octobre : le Banquet des Aînés.

C. LES SUBVENTIONS

Chaque année, le CCAS verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

II. BILAN D'ACTIVITÉS 2022 DU CCAS

A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

① Aide à l'énergie

En 2022, 7 personnes ont bénéficié de cette aide à l'énergie à savoir prise en charge partielle ou totale de factures d'électricité.

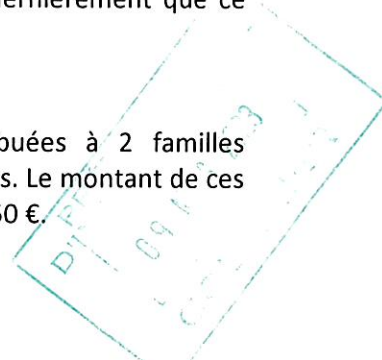
Cela a représenté une somme totale de 1 290,56 €.

② Aide pour une dette de loyer

En 2022 un dossier de demande d'aide pour une dette de logement a été examiné. Le dossier a été mis en surseoir à statuer et avec un souhait qu'il soit présenté par une assistante sociale. L'assistante sociale du département a fait part dernièrement que ce dossier était clos.

③ Aides à la restauration scolaire

Pour l'année 2022, des bourses de restauration ont été attribuées à 2 familles représentant 2 enfants sur la base de 1,50 € par enfant et par repas. Le montant de ces aides représente une dépense sur l'exercice budgétaire 2022 de 271,50 €.



④ Aides pour une nuitée à l'hôtel

Lors de l'incendie le 13 février 2022 au « gîte de la Turbais », une nuit d'hôtel à l'IBIS à Tours a été prise en charge par le CCAS pour les sinistrés pour un montant de 107,30 €.

⑤ Aides sous forme de bons alimentaires

Dans le cadre des aides facultatives, le CCAS a mis en place une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de première nécessité (sauf boissons alcoolisées) au Super U de la commune. Les montants vont de 15 € à 60 € en fonction de la composition familiale :

Il est précisé qu'en fonction de la situation personnelle des demandeurs il est possible d'accorder plusieurs cartes.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le système de cartes Super U.

L'idée étant que le CCAS ait à disposition 3 cartes d'achat une d'un montant de 15 €, les suivantes à 30 € et 60 € pour répondre à l'urgence des situations.

Il est précisé qu'un reçu a été mis en place et que les bénéficiaires signent un engagement de ne pas faire l'acquisition de boissons alcoolisées.

Au titre de 2022 cette aide représente 1 215 € pour 15 bénéficiaires :

- 01 personne à 15 € = 15 €
- 02 personnes à 30 € = 60 €
- 06 personnes à 60 € = 360 €
- 06 personnes à 130 € = 780 €

⑥ Actions au moment de Noël

Dans le cadre du dispositif colis de Noël tel qu'exposé au paragraphe I.A. ⑤, 31 dossiers ont été examinés répartis de la manière suivante par rapport au reste à vivre.

- 20 dossiers présentent un reste à vivre \leq 500 €
 - 11 concernent 1 adulte seul 100 € x 11
 - 8 concernent 1 adulte + 1 enfant 200 € x 8
 - 1 concerne 1 adulte + 2 enfants 220 € x 1

Soit un total de 2 920 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 10 dossiers présentent un reste à vivre compris entre 501 € et 1 000 €
 - 7 concernent 1 adulte seul 80 € x 7
 - 3 concernent 1 couple sans enfant 130 € x 3

Soit un total de 950 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

Il est noté qu'un dossier a été refusé du fait d'un reste à vivre supérieur à 1 768 €.

Le montant global pour l'année 2022 représente la somme de 3 870 €, répartie de la manière suivante :

- 8 familles avec 1 enfant
- 1 famille avec 2 enfants
- 18 personnes seules
- 3 personnes en couple

À côté de ces colis, une somme de 392,10 € a été engagée pour les cadeaux de Noël aux personnes Luynaises résidant à l'EHPAD.

⑨ Avances remboursables

En 2022 aucune avance n'a été mise en place.

B. BILAN DES ANIMATIONS 2022

En janvier 2022 la galette des rois n'a pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire.

Le 23 octobre 2022, le repas des aînés a été organisé au gymnase. Un parapluie a été offert à tous les participants. Il a été commandé 228 repas.

<input checked="" type="checkbox"/> Repas sur place (7 personnes ont été véhiculées)	109
<input checked="" type="checkbox"/> Repas livrés	61
<input checked="" type="checkbox"/> Elus et musiciens	43
<input checked="" type="checkbox"/> Repas pour les jeunes, le personnel et plus	15
Total repas commandés :	228

Le coût global a été de 9 119,28 € se décomposant de la manière suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Parapluies	1 694,40 €
<input checked="" type="checkbox"/> Nappes + serviettes papier	126,68 €
<input checked="" type="checkbox"/> Repas + apéritif le bleu luynois	6 237,83 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte cadeaux jeunes du service	672,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Centre de tables	340,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> SACEM	48,37 €

C. BILAN DES SUBVENTIONS 2022 VERSÉE PAR LE CCAS

Une somme de 900 € a été attribuée sous forme de subventions aux associations suivantes :

Les blouses roses	200 €
Épicerie sociale – Croix Rouge	500 €
Visites des malades dans les établissements hospitaliers association d'Indre-et-Loire	200 €
TOTAL	900 €

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2022 devrait s'élever à 19 056,81 € correspondant à :

- Un excédent de fonctionnement de 11 834,05 € (8 901,98 € en 2021),
- Un excédent d'investissement de 7 222,76 € (7 222,76 € en 2021).

Le projet de budget qui sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, reconduit les principaux postes de dépenses que sur l'exercice 2022 dans la mesure de l'excédent du fonctionnement 2022 est pratiquement identique à celui de 2021 et que la subvention communale reste pour l'instant fixée à 20 000 €. Étant précisé que ces montants sont pour l'instant suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Pour l'investissement comme chaque année, il sera proposé d'inscrire une somme dans le cadre du dispositif avances remboursables et pour l'équilibre de la section une somme qui pourrait servir en cas de besoin d'une situation d'urgence pour l'acquisition de biens mobiliers. Les montants seront arrêtés dans la phase de finalisation du budget primitif.

XXXXXXXXXXXX